

SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024

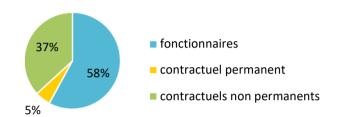


CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE VEYNES

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2024. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2024 transmises en 2024 par la collectivité au Centre de Gestion des Hautes-Alpes.

Effectifs

- 19 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2024
 - > 11 fonctionnaires
 - > 1 contractuel permanent
 - > 7 contractuels non permanents
- Aucun contractuel permanent en CDI



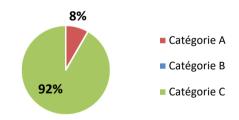
- 2 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité
- Précisions emplois non permanents
 - ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
 - ⇒ 100 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
 - ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2024 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

— Caractéristiques des agents permanents

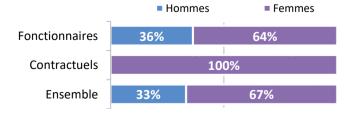
Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	18%		17%
Technique	45%		42%
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale	36%	100%	42%
Police			
Incendie			
Animation			
Total	100%	100%	100%

Répartition des agents par catégorie



Répartition par genre et par statut



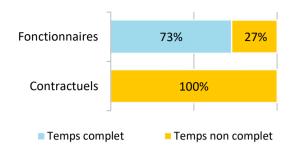
→ Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	42%
Agents sociaux	42%
Attachés	8%
Adjoints administratifs	8%

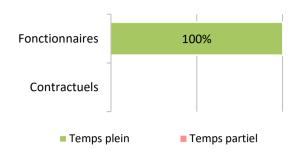
Synthèse des principaux indicateurs du Rapport Social Unique 2024

Temps de travail des agents permanents -

 Répartition des agents à temps complet ou non complet



 Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel

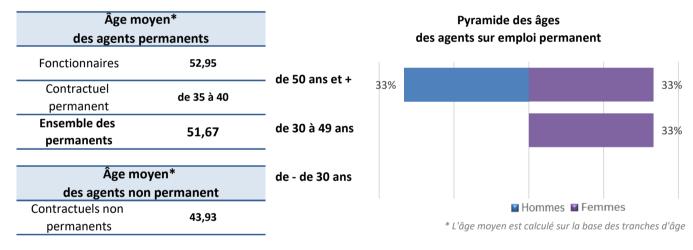


Les 2 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Technique	40%	
Médico-sociale	25%	100%

Pyramide des âges _____

→ En moyenne, les agents de la collectivité ont 52 ans



. Équivalent temps plein rémunéré

→ 11,09 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2024

> 8,53 fonctionnaires

> 0,61 contractuel permanent

> 1,95 contractuel non permanent

20 184 heures travaillées rémunérées en 2024



Positions particulières

Aucune position particulière

Mouvements

En 2024, 2 arrivées d'agents permanents et 3 départs

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2023 1	Effectif physique au 31/12/2024
13 agents	12 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024				
Fonctionnaires 7 10,0%				
Contractuel	4	-66,7%		
Ensemble	7	-7,7%		

Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats remplacants	67%
Mise en disponibilité	33%

Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Recrutement direct	100%
* Variation des effectifs :	
(effectif physique rémunéré au 31/12/2024 - effectif p rémunéré au 31/12/2023) /	hysique théorique
(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023)	

- Évolution professionnelle

- Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel
- Aucun lauréat d'un examen professionnel
- Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité
- 7 avancements d'échelon et un avancement de grade

 Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Sanctions disciplinaires

Une sanction disciplinaire prononcée en 2024

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2024

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	1	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

Aucune sanction prononcée à l'encontre d'agents contractuels

Motif de la sanction prononcée (fonctionnaires et contractuels en 2024)

Incorrections, violences, insultes, harcèlement moral

100%

Budget et rémunérations

→ Les charges de personnel représentent 38,56 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	1 387 490 €	Charges de personnel*	534 985 €	\Rightarrow	Soit 38,56 % des dépenses de fonctionnement
* Montant global					
5 / /					
Rémunérations ann	uelles brutes -		248 281 €		Rémunérations des agents sur
emploi permanent :			240 201 0		emploi non permanent :
Primes et indemnités	versées :		30 830 €		47 248 €

emploi permanent :

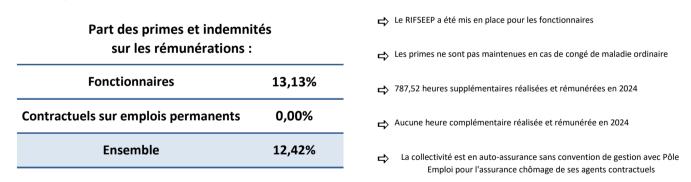
Primes et indemnités versées : $30\ 830\ €$ IFSE : $26\ 404\ €$ CIA : $3\ 803\ €$ Heures supplémentaires et/ou complémentaires : $3\ 222\ €$ Nouvelle Bonification Indiciaire : $1\ 772\ €$ Supplément familial de traitement : $1\ 893\ €$ Complément de traitement indiciaire (CTI) $5\ 709\ €$

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Caté	gorie A	Caté	gorie B	Caté	gorie C
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	S				S	
Technique					21 914 €	S
Culturelle						
Sportive						
Médico-sociale					24 800 €	S
Police						
Incendie						
Animation						
Toutes filières	S				24 672 €	S

^{*}s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

→ La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 12,42 %



→ IFSE et CIA selon la catégorie et le genre



^{*}s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

Absences

- En moyenne, 37,6 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par fonctionnaire
- > Aucun jour d'absence pour motif médical concernant les agents contractuels en 2024

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	1,22%	0,00%	1,12%	0,20%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	10,31%	0,00%	9,45%	0,20%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	10,31%	0,00%	9,45%	0,20%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- 2 journées de congés supplémentaires accordées au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- 🔶 23,1 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- → La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

- Accidents du travail

1 seul accident du travail déclaré au total en 2024

 1 accident du travail pour 19 agents en position d'activité au 31 décembre 2024

Prévention et risques professionnels

→ ASSISTANTS DE PRÉVENTION

Aucun assistant de prévention désigné dans la collectivité

→ FORMATION

Aucune formation liée à la prévention n'a été suivie

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

1 travailleur handicapé employé sur emploi permanent

- Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ➡ 1 travailleur handicapé fonctionnaire
- ➡ 0 travailleur handicapé en catégorie A, 0 en catégorie B, 1 en catégorie C

→ DÉPENSES

Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée

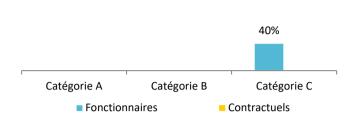
DOCUMENT DE PRÉVENTION

La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Formation

 En 2024, 33,3% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

> Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2024



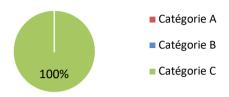
5 420 € ont été consacrés à la formation en 2024

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	100 %

→ 13 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2024

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 1,1 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	38%
Autres organismes	62%

Action sociale et protection sociale complémentaire

La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	85 €	960 €
Montant moyen par bénéficiaire	43 €	240 €

- L'action sociale de la collectivité
 - Prestations servies directement par la collectivité
 - Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale

Relations sociales

Jours de grève

Comité Social Territorial

Aucun jour de grève recensé en 2024

4 réunions en 2024 dans la collectivité

Précisions méthodologiques

→ 1Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2023

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2024

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

31/12/2024

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2023

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2023

²Formules de calcul - Taux d'absentéisme

Nombre de jours calendaires d'absence

Nombre d'agents au 31/12/2024 x 365

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales:

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*

* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

\Rightarrow En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2024. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2024 transmis en 2024 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : juin 2025 Version 1